



AFH – Association Française du Haflinger

☎ : 07 78 18 69 31

✉ : asso.haflinger@gmail.com

Site : <https://asso-haflinger.fr/>

RNA n°W582000395 – SIREN 488414012

REGLEMENT INTERIEUR DE L'AFH

ART 1 FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ASSOCIATION

L'Association est nationale. Son action s'exerce dans les diverses régions de la métropole ainsi que dans les départements et territoires d'outre-mer.

Les délégués régionaux, sur décision du conseil d'administration, peuvent être chargés de l'organisation de salons ou manifestations dans les départements dont ils ont la charge.

Avant d'engager l'AFH dans une manifestation ou réunion, tout membre doit soumettre son projet au CA ou au président en cas d'urgence.

ART 2 ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Le CA, le bureau et l'Assemblée Générale se réunissent conformément aux dispositions prévues par les statuts.

Les convocations indiquent la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

Dans un Conseil d'Administration, en cas d'impossibilité, un administrateur peut donner pouvoir à un autre membre pour le représenter à raison d'un pouvoir maximum par administrateur.

Les votes au sein du CA se font à main levée sauf demande d'au moins un administrateur pour un vote à bulletin secret. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

L'acte de candidature pour le CA se fait par courrier postal ou électronique avant la date fixée par le CA. La qualité d'administrateur se perd dans les mêmes conditions que celles d'adhérent.

Liste des membres d'honneur :

- Thierry de Montalembert
- Edouard Dalle
- Genest Brigand
- Carole Drogoul



AFH – Association Française du Haflinger

☎ : 07 78 18 69 31

✉ : asso.haflinger@gmail.com

Site : <https://asso-haflinger.fr/>

RNA n°W582000395 – SIREN 488414012

- Bruno Cogourdant
- Odile Bellemin
- Gérard Bellemin
- Marcel Tanguy

ART 3 ELECTIONS

Elles ont lieu tous les 2 ans, soit en présentiel à bulletins secrets soit par voie électronique
En cas d'AG en présentiel un adhérent peut voter avec trois procurations maximum.

Pour voter les adhérents doivent être à jour de leur cotisation et avoir adhéré pour la première fois au moins 4 mois avant

Les bulletins blancs ou nuls ne sont pas pris en compte pour la majorité requise

Sièges de 1 à 5 -> 2021 pour 6 ans sortant en 2027

De 6 à 10 -> 2021 pour 4 ans sortant en 2025

De 11 à 15 -> 2023 pour 6 ans sortant en 2029

- | | | |
|---------------------|------------------------|------------------------|
| 1. Philippe PALACIN | 6. Antoine BRASSET | 11. Jessica HERBUVEAUX |
| 2. Raquel CHASSARD | 7. Catherine GROSSETIE | 12. Vide |
| 3. Yoann RAMOND | 8. Léo LADUREE | 13. Vide |
| 4. Guillaume COSNET | 9. Genest BRIGAND | 14. Vide |
| 5. Mathieu PICOT | 10. Hervé ROUYAT | 15. Vide |

A chaque élection, le tiers de siège sortant est remis en jeu.

+ Tous les sièges vacants : pour la durée de mandat correspondant au siège.

Attribution des sièges en fonction du nombre de voix obtenues et, en cas d'égalité, par âge décroissant.

ART 4 CONDITIONS D'ADHESION

Le statut d'adhérent à l'association s'acquiert par le paiement de la cotisation.

L'adhésion entraîne le respect des statuts, du règlement intérieur, du programme de sélection et de l'ensemble du cadre défini par l'AFH pour le déploiement dudit programme de sélection.



AFH – Association Française du Haflinger

☎ : 07 78 18 69 31

✉ : asso.haflinger@gmail.com

Site : <https://asso-haflinger.fr/>

RNA n°W582000395 – SIREN 488414012

L'adhésion se réalise sur le site de la SHF (Société Hippique Française)

Toute cotisation réglée après le 1^{er} septembre compte pour l'année suivante.

Les propriétaires et les mandataires d'étalons doivent être chacun adhérent pour figurer sur les listes de l'AFH

ART 5 COMPTES ET PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Tout membre de l'AFH effectuant un déplacement ou une mission pour le compte de l'association devra être dûment mandaté par le président ou son représentant et pourra être remboursé de ses frais réels.

L'engagement d'une dépense doit être soumis préalablement à l'accord du président

Lors des manifestations organisées par l'AFH aucun frais de déplacement ne pourra être remboursé aux administrateurs

Sur présentations de justificatifs et à condition qu'ils soient engagés en bon père de famille, les frais des juges sont remboursés soit :

- au forfait des frais kilométriques sur la base de 33 centimes/km + péages
- aux frais réels : factures location voiture, train, repas, hébergements....

ART 6 LISTE DES JUGES

Seuls les juges suivants sont habilités à représenter l'AFH pour juger en France ou à l'étranger. En qualité de représentant de l'AFH leur jugement sera toujours prépondérant lors de la décision finale

Juges titulaires

BRIGAND Genest

PEUZIAT Roland

Juges stagiaires :

- Antoine Brasset (entrée en formation en 2023)
- Clément Chevalier (entrée en formation en 2022)



AFH – Association Française du Haflinger

☎ : 07 78 18 69 31

✉ : asso.haflinger@gmail.com

Site : <https://asso-haflinger.fr/>

RNA n°W582000395 – SIREN 488414012

ART 7 TARIFS

Tarifs sont à régler sur le site de la SHF

Cotisation :

- 60€ pour un adhérent sans étalon
- 120€ pour les adhérents étalonniers

Les tarifs de l'AFH sont précisés dans un barème des tarifs disponible auprès de l'AFH.

ART 8 PROGRAMME DE SELECTION

Le programme de sélection du Haflinger, mis en œuvre par l'AFH, est défini dans un document spécifique disponible auprès de l'AFH.

Il est ouvert à tous.

Tout éleveur propriétaire ou détenteur d'animaux reproducteurs de la race Haflinger sur le territoire français a le droit de participer au programme de sélection de la race dans le respect du règlement de l'OS.

L'exercice de ce droit suppose une manifestation de volonté du participant, réputée acquise par l'adhésion au programme de sélection, l'inscription du reproducteur au livre généalogique, l'adhésion à l'AFH de son propriétaire ou la participation à une épreuve organisée par l'AFH.

Conformément aux dispositions du RZUE, il est garanti un traitement égal à tous les participants aux programmes de sélection.

ART 9 DROIT ET OBLIGATIONS DES PARTIES EN PRESENCE

Les personnes qui participent au programme de sélection du Haflinger ont le droit :

- De demander l'inscription de leurs reproducteurs de race Haflinger au livre des naissances du livre généalogique français du Haflinger, ainsi que celle de leurs descendants.
- De participer aux épreuves pour l'inscription au livre des reproducteurs du livre généalogique français du Haflinger (confirmation des pouliches et approbation des mâles), dans les modalités définies par le programme de sélection et par le règlement des rassemblements organisés par l'AFH
- De participer au contrôle de performance déployé par l'AFH et éventuellement à l'évaluation génétique organisée le cas échéant, dans les modalités définies par programme de sélection et par le règlement des rassemblements organisés par l'AFH
- D'obtenir, sur demande, un certificat zootechnique pour leurs équidés enregistrés dans le livre généalogique du Haflinger
- D'obtenir, sur demande, les résultats actualisés des contrôles de performances et des évaluations génétiques de leurs Haflinger, lorsque ces résultats sont disponibles,



AFH – Association Française du Haflinger

☎ : 07 78 18 69 31

✉ : asso.haflinger@gmail.com

Site : <https://asso-haflinger.fr/>

RNA n°W582000395 – SIREN 488414012

- D'avoir accès à tous les services fournis par l'AFH dans le cadre du programme de sélection du Haflinger
- De devenir adhérent à l'AFH, dans les modalités définies par les statuts associatifs et le présent règlement intérieur.
- De participer à la définition et au développement du programme de sélection, en s'investissant dans la vie associative de l'AFH et en prenant part à la gouvernance de l'AFH, selon les modalités statutaires et les dispositions du présent règlement intérieur.

Tout éleveur demeure libre de ses choix individuels en matière de sélection et de reproduction. Il demeure aussi libre d'acquérir des reproducteurs en pleine propriété.

Tout éleveur participant au programme de sélection du Haflinger est tenu de respecter les règles déterminant les missions réglementées de l'AFH et notamment de respecter les règles d'inscription des reproducteurs de race pure dans le livre généalogique.

En contrepartie, l'AFH a le droit de définir et de réaliser le programme de sélection du Haflinger de manière autonome.

L'AFH a le droit d'exclure, de manière temporaire ou définitive, toute personne de sa participation au programme de sélection du Haflinger si celle-ci ne se conforme pas aux règles prévues par ledit programme de sélection, aux règles prévues par le règlement des rassemblements organisés par l'AFH ou si elle ne satisfait pas aux obligations statutaires ou aux dispositions du présent règlement intérieur. L'exclusion peut aussi être prononcée si la personne cause, ou tente de causer un préjudice matériel ou moral à l'AFH.

La personne concernée par une procédure d'exclusion sera informée par écrit motivé par l'un des administrateurs de l'AFH. Il sera invité à présenter par écrit sa défense. Il sera convié à participer à une partie du Conseil d'Administration suivant, durant lequel il sera entendu par les administrateurs qui pourront échanger avec lui sur le litige. La décision du Conseil d'Administration lui sera notifiée, par écrit motivé, dans un délai maximum d'un mois suivant la délibération.

Les dispositions précédentes valent aussi, et à fortiori, pour le retrait de la qualité d'adhérent à l'AFH.

ART 10 RESOLUTION DES LITIGES

Sans préjudice du rôle des tribunaux, l'AFH est habilitée à régler les litiges susceptibles de survenir entre des éleveurs d'une part, ou, d'autre part entre des éleveurs et l'AFH.

En cas de litige, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toute personne participant au programme de sélection Haflinger peut saisir l'AFH de tout litige concernant l'exécution dudit programme de sélection. Cette saisine est détaillée et précise la réclamation. Elle est adressée au Président de l'AFH, par écrit, envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de l'AFH. Le dossier sera porté à la connaissance du Conseil d'Administration lors de sa réunion suivante, dans un délai maximum de trois mois.



AFH – Association Française du Haflinger

☎ : 07 78 18 69 31

✉ : asso.haflinger@gmail.com

Site : <https://asso-haflinger.fr/>

RNA n°W582000395 – SIREN 488414012

L'extrait du procès-verbal contenant la délibération relative à ce litige est notifiée au demandeur par écrit, dans un délai maximum d'un mois suivant la délibération.

En cas de désaccord persistant, le demandeur pourra demander un nouvel examen de sa demande au Conseil d'Administration. Il pourra, cette fois-ci, demander à participer à une partie des discussions relatives à son dossier lors du Conseil d'Administration qui statuera sur sa demande.

Au cas où les parties ne parviendraient pas à trouver une solution amiable, et après épuisement de la procédure interne décrite ci-dessus, le litige pourra être porté devant les autorités administratives ou judiciaires françaises compétentes, selon les modalités du droit applicable.

Version adoptée en juin 2023

Le Président de l'AFH,
Hervé ROUYAT

M. Genest BRIGAND
Le secrétaire général de l'AFH